

Révision aux modalités allégées du PLU de Saint Jean de la Ruelle

Réunion
PPA du 03/10/2018

Observations / questions sur le règlement

Article 2.3 : Introduire une réserve par rapport au respect de la servitude existante et son évolution éventuelle.

Article 6.3 : règle d'implantation

L'OAP fixe seulement un alignement de principe au sud : la règle est plus stricte que l'OAP – A préciser

L'implantation en dehors de cet alignement n'est pas réglementé – à compléter.

Article 10 : Rattacher la règle applicable en UAd aux exceptions du paragraphe précédent.

Article 12 : Comment gérer la nombre de place du type 5,75 ? arrondi par excès ?

Rien pour les hôtels. A préciser ?